

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

COMMUNE DU PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-59

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 29

Présents: 18

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation 17/09/2024

Date d'affichage 17/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24/03/2024

et publication du :

26-10/3/2026

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s):

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Mme AUGER Nadia, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s):

Mme AUBE Stéphanie, M. COUJANDASSAMY Bruno

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme GALLET Laurence

Objet : Affaires Financières - Décision modificative n°1 - Budget principal

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines 01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il convient de corriger le budget primitif de la commune pour 2024 par les mouvements de crédits indiqués ci-après :

Décision modificative - COMMUNE LE-PERRAY-EN-YVELINES - 2024 DM 1 - 26/09/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes			
Article (chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (chap.) - Fonction - Opération	Montant	
65888 (011) : Autres charges diverses de gestion courante - 020	45 827,47	002 - Excédent reporte	45 827,47	
Total dépenses	45 827,47	Total recettes	45 827,47	

	investissement					
Dépenses			Recettes			
	Article (chap.) - Fonction - Opération	M	ontont	Article (chap.) - Fonction - Opération		Montant
	001 (001) : Déficit d'investissement reporté - 01		1 487,59	10226 (10) : Taxe d'aménagement - \$10		1 487,59
	Total dépenses »		1 487, 59	Total recett	a: .	1 487 59

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

DECIDE d'approuver la décision modificative suivante :

Décision modificative - COMMUNE LE-PERRAY-EN-YVELINES - 2024 DM 1 - 26/09/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes									
Article (chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (chap.) - Fonction - Opération	Montant							
65888 (011) : Autres charges diverses de gestion courante - 020	45 827,47	002 - Excédent reporte	45 827,47							
Total dépense	45 827,47	Total recettes	45 827,47							
Investissement										
Dépenses		Recettes								
Article (chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (chap.) - Fonction - Opération	Montant							
001 (001) : Deficit d'investissement reporte - 01	- 1 487,59	10226 (10) : Taxe d'aménagement - \$10	- 1487,59							
Total dépense:	- 1487.59	Total recettes	1 487.59							

DIT que le budget sera modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme. Fait au Perray-en-Yvelines Le 24 septembre 2024

froy BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE le 24/09/2024